


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 décembre 2014

Rapport au Parlement fédéral

Construction du nouveau siège de l'Otan – rapport à mi-parcours



La Cour des comptes publie, sur son site internet, un rapport d'audit à mi-parcours de la construction du nouveau siège de l'Otan. Suite aux perturbations qui ont retardé les travaux, ce marché a fait l'objet de plusieurs demandes d'indemnisation. La responsabilité de la Belgique n'est pas engagée. L'Otan a du reste été régulièrement informée. Les nombreuses modifications que l'Organisation a apportées au projet ne peuvent néanmoins qu'entraîner surcoûts et délais supplémentaires. Vu les demandes d'indemnisation introduites, l'augmentation des sommes destinées à couvrir les imprévus pourrait être insuffisante.

En 2004, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan) a chargé la Belgique de gérer en son nom le projet de construction de son nouveau siège permanent à Evere. La Belgique a signé à cet effet un mémorandum d'entente avec l'Otan le 8 décembre 2004. Le marché principal de travaux porte sur la construction de cinq bâtiments et l'aménagement des abords. Le ministre de la Défense l'a attribué le 25 juin 2010 à la société momentanée BAM Alliance pour 457,6 millions d'euros.

Une prolongation de quatre mois a été accordée dans une première convention d'indemnisation du 23 octobre 2012. Cette convention accordait aussi à l'entrepreneur 13,0 millions d'euros suite aux perturbations qui ont retardé l'avancement des travaux. Cette indemnisation a des origines diverses qui n'engagent pas la responsabilité de la Belgique, car elle a une obligation de moyens et non de résultat. L'Otan a du reste été régulièrement informée de l'état des négociations entre l'équipe de gestion du projet de la Défense et BAM Alliance. Cependant, l'importance des modifications apportées au projet à la demande de l'Otan ne peut qu'entraîner des surcoûts et des délais supplémentaires.

Fin 2013, BAM Alliance a demandé de nouvelles indemnités, ce qui a abouti à une transaction provisoire le 24 mars 2014. Malgré son caractère provisoire, cette transaction prévoit de payer à l'entrepreneur un incontestablement dû de 10,4 millions d'euros. En plus de prolonger le délai suite aux intempéries de l'hiver 2012-2013, elle prolonge aussi le délai d'exécution du marché de quatre mois et demi.

L'adaptation des calendriers suite à la première convention d'indemnisation a créé un besoin de préfinancement chez divers sous-traitants. L'équipe de gestion du projet a dès lors accepté

de leur octroyer des avances. Bien qu'en principe interdites, ces avances sont acceptables, car elles servent dans ce cas à prévenir un dommage plus grand que le pouvoir adjudicateur devrait de toute façon indemniser.

Vu les nouvelles demandes d'indemnisation que BAM Alliance a introduites, l'augmentation de 14,7 millions d'euros des sommes destinées à couvrir les imprévus pourrait être insuffisante.

Ce rapport tient compte des précisions que le chef de la Défense a fournies dans le cadre de la procédure contradictoire. Le ministre de la Défense n'a pour sa part pas répondu au projet de rapport que la Cour lui a adressé le 18 juillet 2014.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Construction du nouveau siège de l'Otan – rapport à mi-parcours » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.